



PRÉFET DE L'OISE

**Direction Départementale
des Territoires de l'Oise**

**CITY AMENAGEMENT
8 CHE DE SALEUX
80480 DURY**

**Service Eau
Environnement et Forêt**

Dossier suivi par :
Benoît Bataller

Mél : benoit.bataller@oise.gouv.fr

Tél. : 03 60 36 52 88
Fax : 03 44 06 50 24

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur la commune de CHEVRIERES
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : **60-2019-00124**
BB/2020-232

BEAUVAIS, le 26 juin 2020

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur la commune de CHEVRIERES

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 03 décembre 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Les copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de :

- CHEVRIERES

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l' OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

La responsable du Bureau Politique et Police de l'Eau



Juliette DAMIS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destin e   l'instruction de votre dossier par les agents charg es de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conform ement   la loi « informatique et libert  » du 6 janvier 1978, vous b n ficiez d'un droit d'acc s et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous d sirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau o  vous avez d pos  votre dossier.